

ASSEMBLEE NATIONALE

10^{ème} LEGISLATURE

Année Législative 2023

3^{ème} Session Ordinaire

(Novembre 2023)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

N° 084 /R/AN/10

RAPPORT

Présenté au nom de la Commission des Finances et du Budget
par l'Honorable **NDONGO ETEME Edgard**, Rapporteur Général,
sur le Projet de Loi n° 2042/PJL/AN portant loi de Règlement
de la République du Cameroun pour l'exercice 2022.

Très Honorable Président,

Chers Collègues,

Lors de ses assises du 11 novembre 2023, la Conférence des Présidents s'est prononcée favorablement sur la recevabilité du Projet de Loi N°2042/PJL/AN portant Loi de Règlement de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 et, conformément aux dispositions des articles 24 et 38 de la loi portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale, a confié l'examen au fond de ce projet de loi à la Commission des Finances et du Budget.

Pour s'acquitter de cette tâche, votre Commission des Finances et du Budget s'est réunie le 15 novembre 2023.

Le projet de loi était défendu par le Ministre des Finances, assisté du Ministre Délégué auprès du Ministre des Finances, en présence du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Relations avec les Assemblées.

X

X

X

Ouvrant la séance, Madame la Présidente de la Commission des Finances et du Budget a souhaité une chaleureuse bienvenue aux Membres du Gouvernement.

Par la suite, elle a fait savoir que l'étude du projet de loi sous-revue marque le démarrage du processus qui va conduire à l'examen du projet de loi de finances pour l'exercice 2024, et ouvre ainsi la voie au cours de cette session aux discussions sur les finances publiques en général et sur la mise en œuvre des politiques publiques de notre pays en particulier.

Poursuivant son propos, elle s'est félicitée de la qualité des annexes du présent projet de loi, ce qui traduit un certain engagement du Gouvernement vers la transparence budgétaire. Toutefois, elle a déploré le retard observé lors du dépôt desdits documents.

En outre, malgré le fait que certains objectifs initiaux n'ont pas pu être atteints, la Commission a salué la poursuite des réformes économiques et financières, en dépit de la conjoncture marquée au plan international par le ralentissement global de l'économie consécutif au conflit armé russo-ukrainien et au plan national par la persistance des crises sécuritaires.

Elle a également marqué sa satisfaction quant au taux de réalisation globale des recettes et celui d'exécution des dépenses.

Concernant les recettes en général, elle a noté leur bonne tenue, avec des taux de réalisation au-dessus des prévisions.

S'agissant des dépenses par chapitre (article 2), elle a déploré la faible consommation de crédits alloués au Ministère en charge de la Décentralisation, notamment dans son programme 100 "promotion du développement local", qui constitue une priorité majeure avec comme objectif, l'accélération de la décentralisation.

Pour ce qui est des programmes sur la base des indicateurs, elle a décrié la persistance du faible taux de réalisation base indicateur observé dans un grand nombre de secteurs.

Par contre, des interrogations subsistent toujours sur les bonnes performances affichées de certains programmes au regard des niveaux d'insatisfaction élevés enregistrés dans ces secteurs. A titre d'exemples, elle a énuméré les programmes ci-après :

- le développement du dispositif national de protection civile (100%) ;
- l'amélioration de la gestion des ressources humaines de l'Etat (100%) ;
- la construction des routes et autres infrastructures (94,44%).

Achevant son propos, elle a noté la persistance de la sous réalisation substantielle des objectifs des recettes projetées dans certains Comptes d'Affectation Spéciale. Toute chose qui questionne leur pertinence au regard des règles qui régissent leur fonctionnement.

X

X

X

De l'exposé des motifs, il ressort que le présent projet de loi de règlement est soumis à l'examen du Parlement, en application des dispositions combinées des articles 20 et 57 de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 fixant le Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques. Il constate l'exécution effective de la loi n° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 2022/001 du 02 juin 2022.

I. CONTEXTE DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES 2022

La loi de finances 2022 a été exécutée dans un contexte essentiellement marqué :

Au plan international, par le déclenchement d'un conflit armé entre la Russie et l'Ukraine, lequel a considérablement perturbé les marchés de l'alimentation et de l'énergie, surtout dans de nombreux pays en développement. La survenance de cette crise a provoqué le ralentissement global de l'économie mondiale, avec un taux de croissance qui est passé de 6,0% en 2021 à 3,4% en 2022. Le niveau d'inflation mondiale a presque doublé, passant de 4,7% en 2021 à 8,8% en 2022.

Au plan Sous-régional, l'on a assisté à la conclusion des discussions annuelles entre le FMI et la CEMAC dans le cadre de la revue des politiques communes des pays membres. Le taux de croissance en glissement annuel de la Sous-région s'est établi à 3,4% contre 4,7% en 2021.

Au plan national, le taux de croissance du PIB s'est établi à 4,0% contre 3,4% en 2021, malgré la persistance des problèmes sécuritaires dans les

Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, ainsi que le mouvement d'humeur des enseignants du primaire et du secondaire. Le taux de chômage a baissé à 4,0% contre 6,1% en 2021.

II. EXECUTION GLOBALE DU BUDGET DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Le budget de l'Etat au titre de l'exercice 2022 prévoyait des ressources d'un montant de FCFA 4 191,9 milliards et des dépenses pour FCFA 4 739,8 milliards, soit un solde budgétaire déficitaire projeté à FCFA 567,9 milliards soit 2,0% du PIB.

A) Budget général

Les recettes du budget général ont atteint un montant de FCFA 4 587,9 milliards sur des prévisions révisées de FCFA 4 124,2 milliards, soit un taux de réalisation de 111,2%.

Les dépenses, quant à elles, ont été exécutées à hauteur de FCFA 4 616,2 milliards sur des prévisions révisées de FCFA 4 637,1 milliards soit un taux d'exécution de 99,5%.

B) Comptes d'affectation Spéciale (CAS)

Sur des prévisions révisées de FCFA 67,7 milliards, les ressources des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) se sont réalisées à FCFA 68,2 milliards soit un taux de réalisation de 100,7%.

Le taux d'exécution des dépenses est cependant resté en deça de la moyenne, soit 40,7%. Ces dépenses se sont exécutées à hauteur de FCFA 41,8 milliards sur des prévisions de FCFA 102,7 milliards.

III. SOLDE ET DEFICIT BUDGETAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Au titre de l'exercice 2022, le solde budgétaire après exécution du budget de l'Etat est de FCFA 4,0 milliards, soit 0,0% du PIB. Il est obtenu au

moyen de la différence entre les recettes budgétaires enregistrées à FCFA 4 656,2 milliards et les dépenses budgétaires établies à FCFA 4 660,2 milliards, dont les prêts nets de 2,2 milliards.

Il y a lieu de relever que ce déficit est largement inférieur à celui qui avait été initialement projeté à -567,9 milliards, du fait des bonnes performances réalisées au niveau de la mobilisation des recettes intérieures et des dons.

Les ressources internes ont été recouvrées à la somme de FCFA 4 474,2 milliards sur des prévisions de FCFA 4 080,9 milliards, soit une progression de FCFA 393,3 milliards.

Les dons ont été mobilisés à hauteur de FCFA 219,5 milliards sur des prévisions de FCFA 142,3 milliards, soit une progression de FCFA 77,2 milliards en valeur absolue et 54% en valeur relative.

Les dépenses budgétaires ont pu être contenues dans les prévisions initiales évaluées à FCFA 4 739,8 milliards pour se situer à la somme de FCFA 4 657,9 milliards, soit 98,2%.

La situation qui précède a généré un besoin global de financement de FCFA 1 831,9 milliards.

IV. FINANCEMENT DU DEFICIT BUDGETAIRE ET REALISATION DE L'EQUILIBRE FINANCIER

Dans l'optique de couvrir le besoin global de financement de FCFA 1 831,9 milliards tel que précisé ci-dessus, l'Etat a, comme par le passé, recouru à divers mécanismes de mobilisation de la trésorerie à savoir : **i)** les décaissements sur financements extérieurs constitués essentiellement des prêts-projets de FCFA 776,4 milliards ; **ii)** l'émission des titres publics de FCFA 495,2 milliards, constitués des Obligations de Trésor Assimilables

(OTA) de FCFA 260,2 milliards et de l'Emprunt Obligataire de l'Etat du Cameroun (ECMR) de FCFA 235,0 milliards ; iii) le financement bancaire dont la mobilisation a permis de dégager des ressources à hauteur de FCFA 166,3 milliards ; iv) les appuis budgétaires de FCFA 280,2 milliards dont ceux de la Banque Africaine de Développement (BAD) de FCFA 53,1 milliards du Fonds Monétaire International (FMI) de FCFA 114,6 milliards, de l'International Development Association (IDA) de FCFA 66,1 milliards et de l'Agence Française de Développement (AFD) de FCFA 46,4 milliards ; v) les financements exceptionnels de FCFA 113,8 milliards essentiellement constitués des Droits de Tirages Spéciaux (DTS).

X

X

X

Prenant la parole pour des explications complémentaires, le Ministre des Finances, après les civilités d'usage, a axé son propos autour des points ci-après :

- le contexte socio-économique ayant marqué l'exécution du budget de l'Etat pour l'exercice 2022 en termes de mobilisation des ressources et d'exécution des dépenses ;
- la présentation du projet de loi sous revue portant sur les autorisations budgétaires qui se sont équilibrées en ressources et en emplois à la somme de **FCFA 5 977,7 milliards** ;
- le cadre d'élaboration dudit projet de loi.

S'agissant du contexte socio-économique, le Représentant du Gouvernement a fait observer que :

- ❖ Au plan National, l'exécution de la loi de finances a été marquée par :
- la croissance de notre Produit Intérieur Brut (PIB) qui a atteint **4,0%** en 2022 contre **3,4%** en 2021 ;
 - la poursuite de l'exécution du Programme Economique et Financier 2021-2024 qui a été marquée par l'obtention des décaissements de **FCFA 114,6 milliards** et de **FCFA 46,4 milliards** respectivement auprès du FMI et de la France, à travers le mécanisme élargi de crédit et le programme élargi de crédit ;
 - la publication du décret n° 2022/052 du 25 janvier 2022 ayant habilité le Ministre des Finances à recourir à des émissions de titres publics d'un montant maximal de **350,0 milliards** pour le compte dudit exercice ;
 - la poursuite des investissements, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la SND30 et des réalisations non achevées de la CAN TOTAL ENERGIE ;
 - la conduite d'une mission d'audit de la dette flottante de l'Etat et de ses démembrements (les Collectivités Territoriales Décentralisées, les Etablissements Publics et les Entreprises Publiques) sur la période allant du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2019 ;
 - le mouvement d'humeur des enseignants observé durant le 1^{er} semestre de l'exercice 2022, lequel a abouti à la restauration d'un climat de confiance suite au rétablissement de leurs droits ; soit **FCFA 70,0 milliards** (dont **FCFA 54,5 milliards** au profit du MINESEC et **FCFA 6,5 milliards** pour le MINEDUB) ;
 - l'adoption de la loi n°2022/001 du 02 juin 2022 portant loi de finances rectificative, suite à la hausse des cours mondiaux du pétrole qui a entraîné un accroissement significatif des recettes budgétaires ;

- le relèvement du plafond d'endettement par la loi n°2022/001 suscitée pour le porter à **FCFA 1 749,5 milliards** contre **FCFA 1 635,5 milliards** ; soit une augmentation de **FCFA 114,0 milliards** en valeur absolue et de **6,9%** en valeur relative ;
- la persistance des problèmes sécuritaires dans les Régions de l'Extrême Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ;
- l'accélération du processus de décentralisation à travers l'opérationnalisation des conseils régionaux.

❖ Au plan International, il a relevé :

- la survenance de la guerre russo-ukrainienne, laquelle a perturbé les marchés de l'alimentation et de l'énergie surtout dans de nombreux pays en développement ;
- le niveau d'inflation mondial estimé à 8,8% contre 4,7% en 2021 ;
- l'augmentation des cours du pétrole à 98,2 dollars le baril contre 70 dollars en 2021 ; soit un taux de 40,3% en valeur relative ;
- le ralentissement global de l'économie et une récession projetée en 2023 ;
- la croissance économique mondiale qui est passée de 6,0% en 2021 à 3,4% en 2022 ;
- le déficit d'emploi à l'échelle mondiale évalué à 473 millions en 2022, avec un taux de 12,3% de la population active et un écart entre les emplois hommes et les emplois femmes du même ordre.

❖ Au plan Sous-régional, le Ministre des Finances a évoqué :

- les chocs de grande envergure ayant impacté le fonctionnement de notre communauté à travers notamment, une forte baisse des prix du pétrole, les conflits civils dans certains pays, les flux de réfugiés et de la sécheresse ;

- la baisse du prix de croissance en glissement annuel du PIB réel de la CEMAC qui s'est établi à 3,4% contre 4,7% en 2021 ;
- la hausse significative du taux d'inflation qui s'est situé à 5,6%, largement au-delà du seuil de tolérance de 3,0% du PIB fixé par la CEMAC dans le cadre de la surveillance multilatérale ;
- l'augmentation de l'encours des titres publics émis par les pays de la CEMAC (+12.9%) soit **FCFA 5 314,7 milliards** contre **FCFA 4 708,3 milliards en 2021** ;
- la conclusion des discussions annuelles entre le Fonds Monétaire International (FMI) et la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), dans le cadre de la revue des politiques communes des pays membres en appui aux programmes de réformes des pays de la CEMAC.

Pour ce qui est de la présentation du Projet de loi de Règlement sous-examen, le Ministre des Finances a indiqué que ledit texte porte sur 168 programmes déclinés en actions et assortis chacun d'un objectif mesurable sur la base des indicateurs de performance. Il restitue l'utilisation des ressources allouées et constate le niveau de réalisation des divers indicateurs de performance.

Poursuivant son propos, il a fait savoir que les données sur l'exécution du budget de l'Etat, sont obtenues au terme de la mise en commun de deux grandes composantes que sont le Budget Général et les Comptes d'Affectation Spéciale (CAS).

Concernant le budget général dont l'exécution porte sur les opérations des chapitres ministériels et de certaines institutions constitutionnelles, il a été exécuté en recettes, à la somme de **FCFA 4 588,0 milliards** sur des

prévisions révisées de **FCFA 4 124,2 milliards** ; soit un taux de réalisation de **111,2%**.

Pour le Ministre, cette exécution a été motivée par les bonnes performances réalisées dans le recouvrement des recettes non pétrolières ; soit **FCFA 3 458,5 milliards** en valeur absolue et **105,6%** en valeur relative, bien au-delà des prévisions révisées qui les avaient situées à **FCFA 3 274,9 milliards**.

De manière détaillée, elles sont constituées des recettes des impôts et taxes de **FCFA 2 298,9 milliards** soit **105,6%**, des recettes douanières de **FCFA 901,2 milliards** soit **104,3%** et des recettes non fiscales de **FCFA 258,4 milliards** soit **114,2%**.

Les dépenses du budget général, quant à elles, ont été exécutées à hauteur de **FCFA 4 616,2 milliards** sur des dotations révisées de **FCFA 4 637,1 milliards** soit un taux d'exécution de **99,5%**.

Pour ce qui est des dépenses en capital, elles ont été exécutées à hauteur de **FCFA 1 417,4 milliards** sur une prévision révisée de **FCFA 1 419,1 milliards** ; soit un taux d'exécution de **99,9%**.

Relativement aux Comptes d'Affectation Spéciale, le Représentant du Gouvernement a mentionné que leur exécution en recettes a été réalisée à hauteur de **FCFA 68,2 milliards** sur des prévisions de **FCFA 102,7 milliards** ; soit un taux de réalisation de **66,4%**.

Les dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale, quant à elles, se sont situées à la somme de **FCFA 41,8 milliards** sur des prévisions révisées de **FCFA 102,7 milliards** ; soit un taux d'exécution de **40,7%**.

Au demeurant, il a souligné que c'est l'addition des données du budget général et celles des Comptes d'Affectation Spéciale ci-dessus présentées

qui a permis de dégager le solde déficitaire de FCFA 4,0 milliards tel que évoqué dans l'exposé des motifs.

En effet, a-t-il expliqué, le déficit budgétaire de **FCFA 4,0 milliards** ainsi constaté et les besoins de couverture de trésorerie de **FCFA 1 827,9 milliards**, ont porté le besoin global de financement du budget de l'Etat à la somme de **FCFA 1 831,9 milliards**. Ce besoin de financement a pu être couvert grâce à la mobilisation des ressources d'égal montant qui avaient été prévues dans la Loi de Finances de l'année.

Sur la forme, le Ministre des Finances a rappelé que le présent projet de loi, produit conformément aux dispositions de l'article 20 de loi de portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques, comporte d'une part dix (10) articles qui permettent de rendre compte, de manière synthétique, de l'exécution de la loi de finances au titre dudit exercice et, quatorze (14) annexes d'autre part.

S'agissant spécifiquement des annexes qui accompagnent le texte sous-examen, ils se déclinent comme suit :

- l'exécution détaillée du budget de l'Etat et la réalisation de l'équilibre financier (**annexe 1**) ;
- les écarts entre les prévisions et les réalisations des recettes et des dépenses et la situation des Restes à Recouvrer et Restes à Payer (**annexe 2**) ;
- l'exécution des budgets des Comptes d'Affectation Spéciale (**annexe 3**) ;
- le Compte Général de l'Etat (**annexe 4**) ;
- la mise en œuvre de la réforme comptable (**annexe 5**) ;
- l'assainissement des comptes et la qualité comptable (**annexe 6**) ;
- le tableau de bord des finances publiques dont, le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) (**annexe 7**) ;

- les concours financiers de l'Etat central en faveur des Collectivités Territoriales Décentralisées (**annexe 8**) ;
- les participations de l'Etat dans les Entreprises (**annexe 9**) ;
- la situation d'exécution du Budget d'Investissement Public (**annexe 10**) ;
- l'exécution des projets à Financements Extérieurs (**annexe 11**) ;
- les garanties et subventions versées par l'Etat (**annexe 12**) ;
- les actes autorisant la modification des crédits budgétaires (**annexe 13**) ;
- le rapport de la juridiction des comptes sur l'exécution de la loi de finances et la certification de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes de l'Etat (**annexe 14**).

Concernant le cadre de l'élaboration du Projet de loi sous-revue, le Ministre des Finances a fait remarquer que le département ministériel dont il a la charge, a travaillé, comme il est de coutume contradictoirement avec la Juridiction Financière. Cette démarche, a-t-il ajouté, qui est l'aboutissement d'un consensus institutionnel pris dans un climat d'échanges permanents et de recherche mutuelle de la sincérité budgétaire, comptable et financière, vise à éclairer le Parlement sur l'utilisation des crédits budgétaires par le Gouvernement.

C'est donc dire que le Projet de Loi de Règlement 2022 est accompagné de deux (02) rapports de la Juridiction Financière ; celui portant sur l'exécution de la loi de finances et celui relatif à la Certification du Compte Général de l'Etat.

Evoquant le contenu du rapport de la Juridiction des Comptes sur l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2022, le Ministre des Finances a noté une série de recommandations formulées par la Chambre des

Comptes, qui seront très rapidement portées dans un document de stratégie pluriannuelle afin d'améliorer le cadre d'exécution du budget de l'Etat au titre des années à venir. Il s'agit notamment de :

- l'intégration du montant des restes à payer dans la loi de finances initiale ;
- la signature systématique des décrets de transferts et des arrêtés de virement en cas de modifications de crédits budgétaires préalablement à l'exécution ;
- l'exclusion des opérations d'emprunt en capital du champ budgétaire ;
- le respect des seuils fixés par le cadre de la viabilité de la dette, relativement aux ratios de la dette extérieure sur les exportations et la dette extérieure sur les recettes propres ;
- l'augmentation de la Dotation Générale de la Décentralisation, volet investissement dans le Budget d'Investissement Public (BIP) ;
- la poursuite des réformes en vue de l'amélioration de la sincérité des prévisions budgétaires.

Relativement à la certification des comptes de l'Etat induite par la mise en œuvre de la réforme comptable, le Ministre des Finances a relevé que les dispositions de l'article 92 de la loi portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ont fixé la bascule en comptabilité patrimoniale au 1^{er} janvier 2022 ; bascule qui a été sanctionnée par le premier rapport de certification du Compte Général de l'Etat, lequel est soumis à l'examen du Parlement dans le cadre de la présente session consacrée au vote des lois de finances.

C'est sans nul doute ce qui justifie, d'après le Ministre des Finances, que pour la toute première fois, la Chambre des Comptes ait émis une « **opinion défavorable** » en se fondant sur certains aspects restant à mettre

en œuvre dans le cadre de la poursuite des grands chantiers de la réforme comptable.

Poursuivant son propos, le Représentant du Gouvernement a fait savoir que les points de réserves ayant motivé cette position défavorable de la Juridiction Financière ont notamment porté sur :

- le recensement et la valorisation des actifs et passifs de l'Etat qui sont non encore achevés ;
- la pratique des amortissements, des dépréciations et des provisions non encore effective dans la tenue et la production des comptes de l'Etat ;
- la tenue d'une comptabilité des stocks qui n'est pas encore engagée ;
- le système d'information devant être mis à jour pour aligner sa production aux exigences de la tenue d'une comptabilité patrimoniale.

Tout en saluant cette position de la Chambre des Comptes qui met le Gouvernement en ordre de bataille, dans l'optique de relever le chantier titanesque de la réforme comptable, le Ministre des Finances a tenu à préciser qu'il est de pratique constante, dans les pays ayant précédé le nôtre dans la pratique de la comptabilité en droits constatés, que la mise en œuvre de cette réforme s'inscrit en général, pour ne pas dire systématiquement dans la dynamique d'une démarche progressive.

D'ailleurs, les normes internationales de Comptabilité Publique, les normes IPSAS (*International Public Sector Accounting Standards*), recommandent à ce sujet, une période minimale de cinq (05) ans pour la constitution du bilan d'ouverture de l'Etat.

Au regard des observations formulées dans ledit rapport de certification, le Ministre des Finances a relevé que le Gouvernement s'engage, plus que par le passé, à travailler main dans la main avec la Chambre des Comptes, afin de gérer point par point, ces différents aspects à mettre en œuvre en fonction de la disponibilité des ressources financières.

En effet, il devient nécessaire, voire impératif de tenir compte, dans le cadre de l'implémentation des réformes de nos finances publiques, des difficultés de financement des engagements sans cesse croissants des pouvoirs publics ; ceci au regard de l'étroitesse de l'espace budgétaire disponible.

Le Ministre des Finances a évoqué à titre d'illustration, le recensement des seuls actifs corporels, en vue de leur intégration dans les comptes de l'Etat, qui impose que des missions *ad hoc* soient déployées dans les 10 Régions, les 58 départements et les 360 arrondissements que compte notre pays, à l'effet d'identifier chaque parcelle de terre non bâtie revenant au domaine public et privé de l'Etat, chaque construction, chaque matériel roulant. Il sera également question pour ces dernières, de se déployer dans l'ensemble des représentations diplomatiques de notre pays à l'étranger.

Au regard des contraintes financières et budgétaires dont nous faisons face actuellement, et compte tenu d'énormes moyens financiers pour boucler une telle activité en l'espace de quelques années seulement, le Gouvernement appelle à l'implication de tous pour la poursuite et l'achèvement de son implémentation.

Achevant sa présentation, il a affirmé que la réforme comptable est salutaire car sa mise en place contribuera de façon déterminante à l'atteinte des objectifs d'amélioration de la gouvernance publique, étant entendu qu'elle est, non seulement, le baromètre qui permet d'attester de la bonne exécution des budgets publics, mais aussi et surtout, un outil de pilotage de la

performance permettant de mieux évaluer l'atteinte des objectifs de politiques publiques.

X

X

X

Au cours de la discussion générale qui a suivi, vos Commissaires ont salué les efforts du Gouvernement visant à respecter les délais de dépôt du projet de loi sous-examen, ainsi que la qualité de ses annexes.

Ils ont également tenu à féliciter le Gouvernement pour la prise en compte de « l'avis défavorable » émis par la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, sur la certification des comptes de l'Etat induite par la mise en œuvre de la réforme comptable. Ce qui traduit la volonté du Gouvernement d'améliorer la transparence et la sincérité dans la gestion des finances publiques.

Toutefois, ils se sont interrogés sur :

- les incohérences observées dans le montant des Restes à Recouvrer entre celui figurant dans le projet de loi de règlement et celui de la balance générale des Comptes ;
- l'état de mise en place du système intégré de collecte d'informations sur les recettes et les structures des dépenses ;
- les raisons de la pérennisation de la pratique par le Gouvernement des transferts et virements des crédits d'un programme à un autre, sans habilitation préalable du Parlement ;
- la pertinence des coupes budgétaires opérées par le Gouvernement dans certains départements ministériels à l'instar de ceux en charge des infrastructures et relativement à la dette publique intérieure,

compte tenu du souci de santé économique des entreprises et des besoins sans cesse croissants des populations dans ces secteurs.

- le volume de la dette salariale due aux enseignants et les solutions envisagées pour son apurement complet. Sous ce rapport, ils se sont interrogés sur l'orientation des dotations budgétaires supplémentaires alloués aux départements ministériels en charge de l'éducation de base et des enseignements secondaires au bénéfice du personnel enseignant ;
- la possibilité pour le Gouvernement d'élaborer un document consolidé rendant compte de l'exécution du budget de l'Etat et de celui des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), afin de mieux apprécier la gestion des ressources gérées au niveau local ;
- l'intérêt de maintenir certains CAS qui n'apportent pas de plus-value sur les performances des secteurs concernés ;
- les mesures prises par le Gouvernement pour éviter l'accumulation substantielle des Restes à Payer;
- l'identification des secteurs performants au cours de l'exercice 2022 et leurs critères d'appréciation ;
- l'effectivité de l'allocation de 15% du budget de l'Etat aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), afin d'accélérer le processus de la décentralisation ;
- les raisons qui justifient la répartition inéquitable des enveloppes budgétaires affectées aux CTD d'une Région à une autre ;
- l'entrave à la prise des textes d'application relatifs à la Caisse des Dépôts et Consignations pourtant opérationnelle depuis le 20 janvier 2023 ;

- la pertinence du recours systématique à la dette pour financer les projets, eu égard aux volumes importants des soldes engagés et non décaissés ;
- la faible mobilisation des ressources pour le financement de la couverture santé universelle (CSU) ;
- la nécessité de digitaliser les services publics de l'Etat ;
- la véracité de l'information suivant laquelle la Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT) aurait été notifiée d'une demande de restitution des fonds mis à sa disposition par l'Etat pour assurer la participation des lions indomptables à la dernière coupe du monde 2022 au Qatar ;
- le sort réservé aux actions détenues en majorité par l'Etat au sein de la Commercial Bank of Cameroon (CBC) après sa restructuration réussie ;
- la situation financière et managériale de la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BCPME) ;
- les raisons qui expliquent le faible niveau de compétitivité de la Cameroon Télécommunications (CAMTEL), au regard du dynamisme observé dans ce secteur d'activité ;
- les actions envisagées par le Gouvernement pour améliorer significativement le niveau de performance des entreprises et établissements publics ;
- la possibilité pour l'Etat de financer ses besoins de fonctionnement à travers les fonds logés à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) ;
- l'état de mise en œuvre des principes d'unicité des caisses de l'Etat et du plafonnement des ressources de certaines entités publiques ;

- le sort réservé à l'ensemble des économies budgétaires réalisées au cours de l'exécution du budget de l'Etat.

X

X

X

Prenant à nouveau la parole pour apporter des réponses aux préoccupations soulevées par vos Commissaires, le Ministre des Finances a, s'agissant des incohérences observées dans le montant des Restes à Recouvrer entre celui figurant dans le Projet de Loi de Règlement et celui de la balance générale des Comptes, expliqué que les Restes à Recouvrer au titre de l'exercice 2022 sont constitués du report de l'exercice 2021 associés à ceux de l'exercice 2022.

Toutefois, il a fait savoir que des dispositions particulières seront prises au cours de l'exercice 2024 pour réduire considérablement le volume des Restes à Recouvrer.

Sur les raisons de la pérennisation relevée de la pratique par le Gouvernement des transferts et virement des crédits d'un programme à l'autre sans autorisation préalable du Parlement, le Représentant du Gouvernement a affirmé que ces opérations s'effectuent en application des dispositions législatives qui habilitent le Chef de l'Etat à apporter par voie d'ordonnance des modifications à la loi de finances initiale d'une part, et conformément aux dispositions réglementaires du Décret 2014/1961/PM du 08 juillet 2014 portant virement des crédits chapitre par chapitre, d'autre part.

Sur la pertinence des coupes opérées par le Gouvernement dans les allocations budgétaires de certains départements ministériels en charge des infrastructures, eu égard au niveau élevé d'insatisfaction des populations en la matière, le Ministre des Finances a rappelé que le Gouvernement a trouvé nécessaire de procéder aux réajustements des enveloppes budgétaires des ministères hormis les secteurs sociaux préservés par l'accord conclu avec le Fonds Monétaire International. L'objectif était de maîtriser les effets de la conjoncture socio-économique consécutifs au conflit russo-ukrainien et à l'envolée du cours du pétrole.

Tout en reconnaissant le problème des infrastructures routières de notre pays qui se pose avec acuité, le Ministre des Finances a révélé que des dispositions sont prises par le Gouvernement pour mieux mobiliser des ressources afin d'y apporter des solutions.

Concernant le volume de la dette salariale due aux enseignants et les solutions envisagées pour son apurement, le Représentant du Gouvernement a affirmé qu'à date toutes les instructions présidentielles relatives à la résolution des revendications des enseignants sont implémentées par le Gouvernement.

A titre d'illustration, un chronogramme d'apurement complet de ladite dette au plus tard en septembre 2025 a été arrêté. Ce délai a été jugé long par certains syndicats des enseignants qui entretiennent des résistances.

Dans la cadre de l'élaboration du projet de loi de finances au titre de l'exercice 2024, une enveloppe budgétaire de 96 milliards de FCFA est prévue pour apurer partiellement ladite dette.

Bien plus, le Représentant du Gouvernement a mentionné qu'un nouveau plan de trésorerie a été élaboré pour raccourcir les délais prévisionnels, eu égard à la persistance des revendications des enseignants.

En ce qui concerne la possibilité pour le Gouvernement d'élaborer un document consolidé rendant compte de l'exécution du Budget de l'Etat et celui des Collectivités Territoriales Décentralisées, le Représentant du Gouvernement a indiqué que des dispositions seront prises à l'avenir pour produire le document sollicité.

Evoquant l'intérêt de maintenir certains Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) qui n'apportent pas de plus-value sur les performances des secteurs concernés, le Ministre des Finances a fait savoir que malgré les dysfonctionnements observés, des avancées ont été opérées dans la gestion desdits Comptes.

Toutefois, dans l'optique d'améliorer les performances de ces Comptes, il serait judicieux d'une part, de restructurer le mode de financement de ceux-ci en leur permettant de générer des ressources propres et, d'autre part d'accompagner les ordonnateurs pour qu'ils relèvent le niveau de consommation des fonds mis à leur disposition.

Parlant de l'effectivité de l'allocation de 15% des recettes de l'Etat aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), afin de mener à bien la mise en œuvre de la décentralisation, le Représentant du Gouvernement a rappelé que la Décentralisation est un processus évolutif. Elle se met progressivement en place en dépit des attentes énormes qu'elle suscite.

Poursuivant son propos, il a fait savoir que contrairement à l'idée largement répandue dans l'opinion publique, les 15%, au regard de la structure du budget, ne sauraient s'appliquer à l'ensemble des ressources générales de l'Etat. Les ressources provenant des appuis extérieurs destinées à financer les projets spécifiques et celles consacrées à l'exécution des missions régaliennes relèvent de la compétence exclusive de l'Etat.

Achevant son propos, il a appelé à une accélération du transfert des compétences qui est un préalable au transfert des ressources.

S'agissant des raisons qui justifient la répartition inéquitable des enveloppes budgétaires affectées aux CTD d'une Région à une autre, le Ministre des Finances a rappelé que le Gouvernement veille au développement harmonieux de toutes les régions.

Poursuivant son propos, il a expliqué que le transfert des ressources affectées aux CTD tient compte du taux de consommation des crédits antérieurs mis à leur disposition et des disponibilités budgétaires.

Pour les Régions économiquement sinistrées, notamment le Nord-Ouest, le Sud-Ouest et l'Extrême-Nord, elles bénéficient d'une attention particulière des pouvoirs publics à travers l'implémentation du Plan Présidentiel de Reconstruction.

Au sujet de l'entrave à la prise à date des textes d'application relatifs à la Caisse des Dépôts et Consignations, le Représentant du Gouvernement a rappelé que l'opérationnalisation de cette structure est effective depuis le début de l'année 2023 par la nomination de l'équipe dirigeante. Ses différents textes d'application déjà élaborés, sont soumis à l'appréciation et à la signature des autorités compétentes.

En outre, le Ministre des Finances a révélé qu'un certain nombre de personnels seront détachés auprès de cette nouvelle structure aux fins de consolider sa fonctionnalité.

Abordant la préoccupation relative à la pertinence du recours systématique à la dette pour financer les projets, eu égard aux volumes importants des soldes engagés non décaissés, le Ministre des Finances a fait savoir que le Gouvernement s'attèle à réduire le volume de ces soldes en mettant l'accent sur la maturation des projets.

S'agissant de la faible mobilisation des ressources pour le financement de la Couverture Santé Universelle (CSU), le Représentant du Gouvernement a relevé que cette opération qui vise à garantir un accès équitable aux soins de santé de qualité aux Camerounais, est dans sa phase pilote. A ce titre, un premier panier de soins a été mis en place et prend en compte les femmes enceintes ainsi que les enfants de moins de 5 ans.

Concluant sur ce point, il a indiqué, que le Gouvernement a opté pour une mise en place progressive de cette politique de santé, compte tenu de sa complexité et du volume important des ressources à mobiliser.

Quant à la nécessité de digitaliser les services publics de l'Etat, le Ministre des Finances a affirmé qu'il s'agit d'une vaste réforme déjà engagée par le Gouvernement en collaboration avec les Partenaires au Développement.

A titre indicatif, il a fait mention de la digitalisation des services du Ministère de la Fonction et de Réforme Administratives (MINFOPRA), des Directions Générales des Douanes, des Impôts d'une part, et l'établissement de l'état civil ainsi que de la Carte Nationale d'Identité qui ont bénéficié du concours de la Banque Mondiale d'autre part.

Sur la véracité de l'information suivant laquelle la FECAFOOT aurait été notifiée d'une demande de restitution des fonds mis à sa disposition par l'Etat pour assurer la participation de l'équipe nationale de football à la dernière coupe du monde 2022, le Ministre des Finances a corroboré le fondement de cette actualité. En effet, a-t-il affirmé, le recouvrement sollicité par l'Etat représente la dotation initialement accordée à la FECAFOOT.

Quant au sort réservé aux actions détenues par l'Etat au sein de la Commercial Bank of Cameroon (CBC), le Représentant du Gouvernement a précisé que suite à la restructuration aboutie de cet établissement bancaire,

le Gouvernement envisage, avec l'accord du Président de la République, de procéder à la cession partielle de ses actions qui sont de l'ordre de 98%. Dans cette perspective, 53% des actions pourraient être cédées à un partenaire stratégique, 30% devraient aller à la bourse des valeurs mobilières de l'Afrique Centrale et les 17% restant seront conservés par l'Etat.

Evoquant le faible niveau de compétitivité de la CAMTEL au regard du dynamisme observé dans le secteur des télécommunications, le Ministre des Finances a reconnu que le rendement de cette société n'est pas à la hauteur des attentes. C'est la raison pour laquelle un comité interministériel a siégé à l'effet d'examiner les contours de la restructuration de cette entreprise. La réflexion est en cours au sein du Gouvernement pour relever ses performances.

En perspective, il est envisagé que cette entreprise soit transformée en holding composée de 03 entités.

Concernant les actions projetées pour améliorer significativement le niveau de performance des entreprises et établissements publics, le Ministre des Finances a indiqué la nécessité pour le Gouvernement de redéfinir le mode de désignation des dirigeants et des membres de conseils d'administration qui devrait tenir compte de la performance et de la compétitivité recherchées par ces entités publiques. De même, les Ministères de tutelle doivent remplir leurs attributions et laisser aux décideurs une certaine autonomie dans la gestion des entités publiques dont ils ont la charge.

Quant à la possibilité pour l'Etat de financer ses besoins par le biais des fonds logés à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA), le Représentant du Gouvernement a mentionné que lesdites ressources sont destinées à

financer exclusivement les projets pour lesquels des conventions ont été signées.

Néanmoins, a-t-il relevé, en cas de nécessité, le budget de l'Etat peut faire l'objet de réajustement dans le respect de la réglementation en vigueur.

Evoquant la mise en œuvre du principe d'unicité des Caisses, le Ministre des Finances a réitéré l'intérêt de cette option prise par le Gouvernement. En réalité, l'unicité des Caisses permet à l'Etat d'avoir une maîtrise de toutes ses ressources et d'envisager une meilleure planification de leur utilisation.

A cet égard, le Gouvernement va continuer de sensibiliser et de délivrer aux entités publiques, notamment les CTD, les relevés d'identité bancaire qui leur permettront d'avoir une visibilité sur les ressources qu'elles détiennent dans le compte unique du Trésor.

Quant au sort réservé aux économies budgétaires réalisées au cours de l'exécution du budget de l'Etat, le Ministre des Finances a affirmé, concernant spécifiquement celles résultant du jeu de la concurrence que, des économies budgétaires peuvent être effectuées lors de l'exécution des projets, mais il n'en demeure pas moins vrai que la réalisation de certains d'entre eux nécessite des avenants aux contrats initiaux. Toute chose qui peut entraîner la mobilisation éventuelle des économies réalisées ou même des crédits supplémentaires.

Au rang des recommandations, vos Commissaires ont suggéré :

- la mise à contribution des personnels des services déconcentrés de l'Etat pour procéder au recensement des Actifs Corporels de l'Etat en vue d'accélérer l'implémentation de la réforme portant sur la comptabilité patrimoniale de l'Etat ;

- l'élaboration d'un chronogramme de mise en œuvre du processus de certification des comptes de l'Etat suivant les normes et les délais prescrits en la matière ;
- la nécessité de renforcer la politique actionnariale de l'Etat en appliquant la rigueur, non seulement dans la désignation des personnes qualifiées au sein des Conseils d'administration des entreprises publiques, mais aussi dans la transparence des informations relatives aux dividendes devant être reversés à l'Etat par ces entités.

X

X

X

Après ces échanges, vos Commissaires sont passés à la discussion des articles du projet de loi.

Les articles 1 à 10 ont été adoptés sans amendement.

X

X

X

Parvenue au terme de ses délibérations, votre Commission des Finances et du Budget a adopté chacun des articles sans amendement ainsi que l'ensemble du projet de loi n° 2042/PJL/AN portant loi de Règlement de la République du Cameroun pour l'exercice 2022.

Elle prie maintenant la Chambre entière de bien vouloir entériner ses conclusions.